Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20231219-DE2023_107-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 11 décembre 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 19
Votants : 28

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON – Dominique GIRAUD - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Sylviane DENIAU - Georges BARTHE - Marie-Claude GIRARDOZ - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR - Philippe DECURNINGES – Claude ECHERNIER-MOTTET - Jérémy COULOMBEL - Elisabeth GIGUELAY - Jean-Marc DAGAND – Claude SIGWALT - Noël DUVAND
Absents Représentés : Bernadette GROBEL par Christelle GAUDET – Valérie RAPHOZ par James WALKER - Valérie MERLE-DARCOURT par Noël DUVAND - Robert BARATAY par Georges BARTHE - Jonathan DEBOUY par Éric GAYDON- Gilles TOURNIER par Philippe DECURNINGES - Dominique COMANDONE par Pascal EYNARD-MACHET -Brigitte PERROT par Claude SIGWALT– Christophe MECHOUK par Elisabeth GIGUELAY
Absents : Julien-Marc MEYNET
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

OBJET : Création du tarif de vente des nouveaux caveaux

DELIBERATION N° 2023.107

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2221-1 à 2221-9, L2221-11 à L2221-14, L2223-1 à L2223-3, L2223-13 à L2223-15,
Vu le code général des impôts, l'article 201 octies
Vu la circulaire n° 76-160 du 15 mars 1976

Considérant la nécessité de construire une nouvelle tranche de 24 caveaux de 2 places numérotés de 56 à 69 dans la continuité du 55 (caveau provisoire) et de 70 à 78 à la suite du numéro 30, en 2023
Considérant que le prix de vente de concessions avec caveaux doit être établi en tenant compte des prix des marchés conclus pour la construction, à l'exclusion de tout profit financier pour la commune
Considérant que ces opérations sont soumises à la TVA et retracées dans un budget annexe de la commune en application des dispositions de l'article 201 octies du code général des impôts
Considérant qu'il convient de fixer le tarif de vente de ces caveaux au coût de revient, le concessionnaire devant s'acquitter de la concession au moment de l'achat
Considérant que le coût de revient de la construction des 24 nouveaux caveaux s'élève à 84 524,17€ comprenant :

- Les frais de publication du marché : 274,17 € HT
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre : 5 250,00 € HT
- Les travaux de construction de 24 caveaux : 79 000€ HT

Considérant que le coût de revient unitaire d'un caveau 2 places est donc de 3 522,00 € HT, soit 4 226,40€ TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer le tarif de vente d'un caveau 2 places à 3 522,00€ HT soit 4 226,40 € TTC.
PRECISE que les recettes seront créditées au budget annexe CIMETIERE assujetties à la TVA à l'article 701 Vente de produits finis.

La secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20231219-DE2023_107-DE

Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.